RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Ville de VATAN

Délibération 2025.12.11

Délibération affichée
et exécutoire le :
04/12/25

Le 2 décembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoir : SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane.

Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Vatan

La commune de Vatan est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIE) de la région de Vatan qui assure l'alimentation en eau potable des communes de Fontenay, Giroux, La Chapelle-Saint-Laurian, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Paudy, Reboursin, St Florentin et Vatan. Le mode de gestion est la délégation de service public par affermage (DSP).

Depuis le 1er janvier 2024, le concessionnaire est la société SAUR en application d'un contrat de concession d'une durée de douze ans sur le périmètre du SIE. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2035.

Les missions et activités du syndicat font l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). C'est à ce titre que le rapport joint est présenté.

Sans discussion, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Vatan.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe.

MAIRIE de VATAN R.F. 36150 INDRE

Le secrétaire de séance,
MAILLET Cécile.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

S.I.A.E.P. DE LA REGION DE VATAN

Service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Sommaire

1 OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES 4
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'EAU POTABLE 5
2.1 Organisation administrative du service 5
2.2 Mode de gestion du service 5
2.3 Principales évolutions contractuelles 6
2.4 Prestations à la charge du Concessionnaire 6
2.5 Faits marquants de l'année 6
3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 7
3.1 Estimation de la population desservie 7
3.2 Nombre d'abonnés 8
3.3 Ressources en eau 8
3.4 Achat et vente d'eau en gros 10
3.5 Stations de production 10
3.6 Réservoirs 10
3.7 Stations de reprise ou de surpression 12
3.8 Réseau de distribution 12
3.9 Récapitulatif des différents volumes 12
3.10 Branchements 13
4 TARIFICATION DE l'EAU ET RECETTES DU SERVICE 14
4.1 Modalités de tarification 14
4.2 Facture type 120 m³ 15
4.3 Recettes liées à la facturation 16
5 INDICATEURS DE PERFORMANCES 17
5.1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées 17
5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 18
5.3 Rendement du réseau de distribution 18
5.4 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour 19
6 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 20
6.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire 20
6.2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette 20
6.3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service 21

document élaboré avec le concours de OGELIA

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

6.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service 21

6.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 21

7 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 22

7.1 Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité 22

7.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée 22

8 COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION 23

8.1 Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) 23

8.2 Renouvellement 24

9 ANNEXES 24

9.1 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA SYNTHÈSE CONTRACTUELLE 24

9.2 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE 25

9.3 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ACTUALISATION DES TARIFS 25

9.4 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION DE CONTÔLE FINANCIER 26

9.5 NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU 27

9.6 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES 27

9.7 EVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION EN 2024 28

9.8 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA VISITE DES OUVRAGES 30

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

1 OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le présent **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service** public de l'eau potable (R.P.Q.S.) est établi tous les ans par le **Président** du Syndicat Intercommunal des Eaux de la **Région de Vatan** (S.I.E.), conformément à **l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Il répond aux dispositions de la **loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007**, relatifs au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par les dispositions des articles D.2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les indicateurs techniques (ressources, qualité, volumes, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) devant figurer dans ce document.

Conformément à la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement et à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, en annexe de ce rapport est présentée la note établie annuellement par **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** sur les redevances figurant sur la facture des abonnés, et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport annuel est un outil d'information et de suivi de la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, à destination des délégués du Comité Syndical du **S.I.E. de la Région de Vatan**, des communes adhérentes et des usagers du service public de l'eau potable. L'élaboration de ce rapport répond aux principes de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le **RPQS 2024** est présenté au Comité Syndical dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre 2025. Il est ensuite adressé aux maires des communes adhérentes, pour être présenté à leur Conseil municipal respectif au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, soit le **31 décembre 2025.**

Au-delà de répondre à une obligation réglementaire, le R.P.Q.S a pour objectif :

- d'assurer la **transparence pour l'usager**, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) ;
- de **faire un bilan**, au moins une fois par an, de l'état du service, tant du point de vue technique que financier ;
- de faire **un suivi dans le temps des indicateurs** financiers, techniques ou clientèle ;
- d'avoir une **gestion plus durable du service** et de mieux cibler les priorités en termes d'investissement.

Le contrat de DSP prévoit que les données relatives au présent rapport soient fournies par le Concessionnaire au plus tard le 15 avril (art. 59 du contrat) et que le R.A.D vous soit adressé au plus tard le 1ier juin (art. 59).
Les données techniques et le Rapport Annuel du Concessionnaire vous ont été **transmis le 27 mai 2025.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025 024
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'EAU POTABLE

2.1 Organisation administrative du service

Le **Syndicat** assure la compétence eau potable sur les communes de **Fontenay, Giroux, La Chapelle Saint Laurian, Ménétréols sous Vatan, Meunet sur Vatan, Paudy, Reboursin, St Florentin, et Vatan.**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux est une **collectivité territoriale** gérée par une assemblée délibérante : le **Comité Syndical**. Ce dernier est composé d'élus locaux, maires ou conseillers municipaux issus des communes membres et nommés au sein de leur propre conseil municipal.

Le Comité Syndical est présidé par M. **Alain MALASSINET**

Le Secrétariat du Syndicat est assuré par Mme **Caroline NANCEY**

Le Comité Syndical prend les décisions les plus importantes de la collectivité (vote des budgets, de la programmation de travaux, des tarifs, etc.) lors de réunions qui se tiennent au moins **une fois par semestre** selon l'article L5211-11 du CGCT. Il fixe la politique du **Syndicat.**

Le **Bureau**, composé du Président et du vice-Président, font appliquer les décisions du Comité Syndical. C'est également un organe de travail chargé de préparer les dossiers en amont des réunions du Comité Syndical.

La Collectivité est propriétaire des ouvrages du service :

- Canalisations,
- Forages,
- Usines de production,
- Châteaux d'eau.

Elle définit elle-même sa politique d'investissement en vue de l'amélioration du service :

- Nouveaux ouvrages,
- Extensions de réseau, etc.

Elle prend en charge le renouvellement des canalisations (tronçons de plus de 6m) et du génie civil des ouvrages.

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration de la collectivité.

Dans le cadre du contrat de concession, elle met le patrimoine du service à disposition du concessionnaire pour qu'il en assure l'exploitation.

Elle organise le contrôle de la bonne application du contrat

Un règlement du service public d'eau potable définit les prestations assurées par le service et les obligations de l'exploitant, des usagers et des propriétaires. Le règlement du service est remis avec chaque nouvel abonnement, et est tenu à la disposition des abonnés.

2.2 Mode de gestion du service

Le mode de gestion est la délégation de service public par affermage (ou DSP).

Commentaire : une procédure de concession a été lancée en 2023 pour trouver un nouvel exploitant. Depuis le 1ier janvier 2024, le concessionnaire est la société SAUR en application d'un contrat de concession d'une durée de 12 ans sur le périmètre du SIE, incluant Paudy. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2035.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

2.3 Principales évolutions contractuelles

Le contrat a fait l'objet des évolutions contractuelles suivantes :

- **Sans objet**

2.4 Prestations à la charge du Concessionnaire

Les prestations à la charge du Concessionnaire sont les suivantes :

- Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et des réclamations ;
- Entretien et maintenance des ouvrages :
  - Génie civil et bâtiments ;
  - Équipements électromécaniques, alimentation en énergie, accessoires électriques ;
  - Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires ;
  - Canalisations et ouvrages accessoires ;
  - Branchements et compteurs ;
  - Espaces verts.
  - Renouvellement des équipements:
  - Compteurs abonnés ;
  - Installations de télégestion et logiciels associés ;
  - Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
  - Branchements jusqu'au compteur.

Le contrat met également à la charge du Concessionnaire :

- La réalisation d'investissements de premier établissement ;
- La réalisation de campagnes de recherche de fuites avec l'installation de matériel nécessaire à la recherche de fuites.

2.5 Faits marquants de l'année

Travaux Station de Jarondelle :

Renouvellement du filtre et de la tuyauterie

Avant travaux Après travaux

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi : Le Syndicat assure la compétence Eau Potable sur les communes de **Fontenay, Giroux, La Chapelle Saint Laurian, Ménétréols sous Vatan, Meunet sur Vatan, Paudy, Reboursin, St Florentin, et Vatan.**

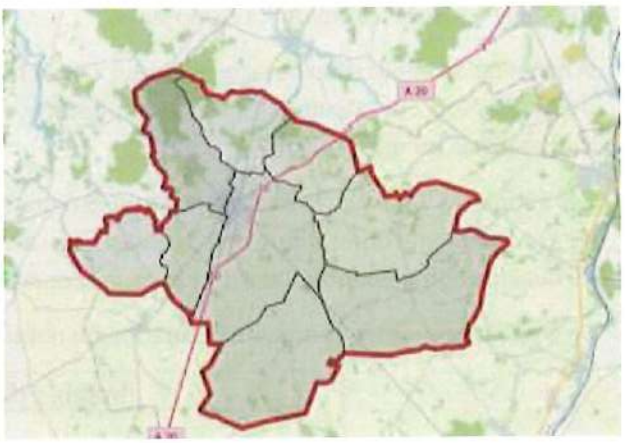

Légende

- Périmètre de compétence de la collectivité
- Périmètre des communes adhérentes à la collectivité

3.1 Estimation de la population desservie

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Population INSEE : Les populations légales millésimées 2022 entrent en vigueur le **1ier janvier 2025**

Commune	Population totale (INSEE)
La Chapelle-Saint-Laurian	137
Fontenay	77
Giroux	123
Ménétréols-sous-Vatan	121
Meunet-sur-Vatan	201
Paudy	444
Reboursin	104
Saint-Florentin	516
Vatan	1 993
Population totale desservie	**3 716**
Dont population comptée à part	61

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

3.2 Nombre d'abonnés

Un abonné est une personne physique ou morale ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau. En général 1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur, mais un client peut être égal à n Branchements = x compteurs.

A noter qu'en application de la loi « Hamon », le nombre d'abonnés correspond au nombre de comptes actifs. Dès lors : un abonné disposant de plusieurs compteurs ou de plusieurs branchements ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.
La qualification d'abonnés non/domestiques appartient à l'Agence de l'Eau.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre d'abonnés au service

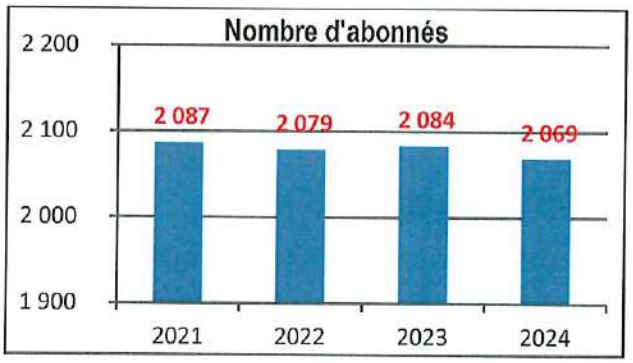

Commentaire :
Le nombre d'abonnés a dépassé les 2000 abonnés avec l'intégration de Paudy dans le nouveau contrat. La diminution constatée en 2024 concerne Paudy (-5) et Vatan (-8).

3.3 Ressources en eau

Les besoins en eau du Syndicat sont actuellement assurés par deux captages "**Seigneur 1**" et "**Seigneur 2**", captant la nappe du Jurassique supérieur.

Les eaux sont pompées vers la station de pompage et de traitement (dite de Jarondelle) située au lieu-dit « Font Morte » à environ 400 m au sud du puits "Seigneur 1" (cf. figures 1 et 2). L'eau de "Seigneur 2" est traitée par déferrisation à la station de pompage, puis stérilisée au chlore gazeux avec celle de "Seigneur 1".

Les eaux sont ensuite refoulées vers le réservoir de la route d'Issoudun (capacité 1 000 m^3), distant de 2,1 km au nord-ouest. Le Syndicat dispose d'un second réservoir (capacité 100 m^3) à MENETREOLS-SOUS-VATAN où l'eau est surpressée, ainsi que du Château d'eau de Vœu (120 m^3) à Paudy.

Le réseau est interconnecté avec la commune de PAUDY.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025 024
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Le captage «**Seigneur 1** » réalisé en 1971 capte les eaux de la nappe à 11 m de profondeur, il présente les caractéristiques suivantes :

Débit maximal	Volume journalier maximal	Volume annuel maximal
60 m³/h	**1 200** m³/ jour	**438 000** m³/an

Le captage «**Seigneur 2** » réalisé en 1985 capte les eaux de la nappe à 24 m de profondeur, il présente les caractéristiques suivantes :

Débit maximal	Volume journalier maximal	Volume annuel maximal
18 m³/h	**360** m³/ jour	**131 000** m³/an

Localisation des captages :

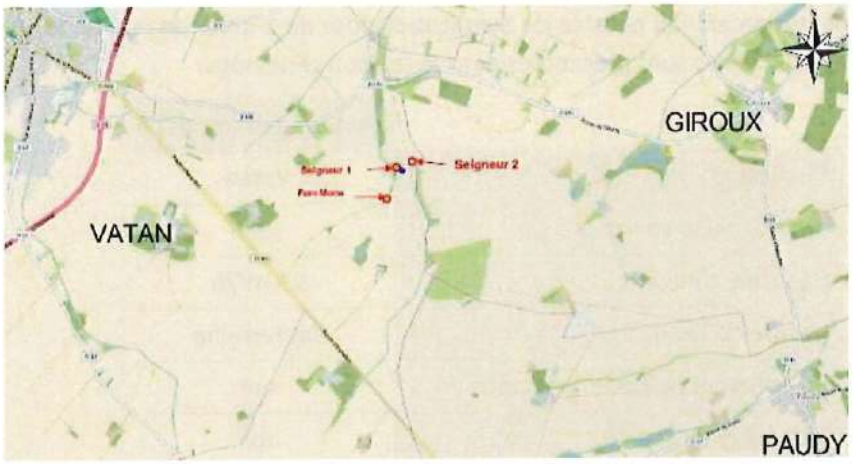

Volumes prélevés en 2024 :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal (m3 /h)	2023		2024	
			Volume prélevés (m³)	Volume produit (m³)	Volume prélevés (m³)	Volume produit (m³)
Seigneur I	Nappe	65	171 969	171 969	198 765	198 765
Seigneur II	Nappe	15	69 367	69 367	69 838	69 838
Purge automatique			0	0	0	0
Total			**241 336**	**241 336**	**268 603**	**268 603**
Total production corrigé 365 j			**239 325**	**239 325**	**262 854**	**262 854**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025 024
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Commentaire : En 2024, le volume prélevé sur nappes et produit est de 268 603 m3, et de 262 854 m3 ramenés sur 365 jours, en hausse de 10% par rapport à 2023.

3.4 Achat et vente d'eau en gros

Import - Export	Volume (m^3)	
	2023	2024
Import (corrigé sur 365 j)	7 656	0
Export (corrigé sur 365 j)	35 691	0

Commentaire : Il n'y a plus d'achats et ventes d'eau concernant la commune de Paudy. Depuis le nouveau contrat, la convention de vente d'eau vers Paudy signée le 18 mai 2021 est caduque.

3.5 Stations de production

Le système d'alimentation en eau potable du **Syndicat** dispose de **1** unité de production active dont les caractéristiques principales sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Station de Jarondelle
Commune	Vatan
Date de mise en service	1986
Capacité nominale	25 m^3/h
Nature de l'eau	souterraine
Équipement de télésurveillance	oui
Groupe électrogène	non

La station du Ribat, mise en service en 1985 et située à Paudy est à l'arrêt.

3.6 Réservoirs

Ces ouvrages constituent un élément essentiel dans la gestion de l'eau potable.
Ils ont plusieurs fonctions dans l'infrastructure du système d'eau potable :

- **hydraulique**, permettant de stocker une eau en quantité et en qualité optimale pour l'alimentation d'un secteur de distribution ;
- **sécuritaire**, sous forme d'un stock permettant de pallier une interruption temporaire de production ou une casse sur le réseau ;
- de régulation, pour **lisser des pointes de consommation.**

Un réservoir est généralement situé sur le point haut d'un secteur géographique et à une hauteur suffisante afin d'obtenir une pression satisfaisante en tout point de réseau.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025 024
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Un réservoir peut être enterré ou sur tour. Son fonctionnement est simple : l'eau en provenance de l'unité de production est envoyée par pompage dans les cuves de l'ouvrage. Cette même eau s'écoule ensuite à partir du réservoir de manière gravitaire par le réseau de distribution.

Les réservoirs sur le Syndicat

Le système d'alimentation en eau potable du **Syndicat** dispose de **3** réservoirs dont les caractéristiques principales sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nom	Capacité	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Ménétréols-sous-Vatan	100 m³	Oui	Ménétréols-sous-Vatan
Réservoir de Vatan	1000 m³	Oui	Vatan
Château d'eau de Voeu	120 m³	Oui	Paudy

Commentaire :
Compte tenu de la capacité de stockage de 1220 m³, et d'un volume moyen mis en distribution de 720 m³ par jour, **l'autonomie est de 1,7 jour.**

Le nettoyage des réservoirs

Le nettoyage et la désinfection d'un réservoir d'eau potable ont pour principal objet la suppression des causes d'altération de la qualité microbiologique de l'eau distribuée. En effet, le nettoyage permet d'éliminer les dépôts (oxyde de fer, manganèse ou encore calcaire), sur les parois et de retirer les boues déposées sur le fond de l'ouvrage. Lors de ce nettoyage, la vidange de l'ouvrage permet d'inspecter l'état intérieur et de prévoir si nécessaire des travaux de réfection pour l'année suivante ou d'identifier les besoins de réhabilitation patrimoniale.

Le Concessionnaire a l'obligation d'effectuer **au moins une fois par an** le nettoyage des réservoirs.

Le mode opératoire comporte généralement les étapes suivantes :

- isolement et vidange de la cuve,
- première inspection visuelle de la structure,
- nettoyage mécanique ou chimique si nécessaire,
- rinçage,
- examen de la structure,
- désinfection à l'aide de produits agréés par le Ministère de la Santé,
- rinçage,
- remplissage,
- analyse bactériologique de contrôle avant remise en service.

Réservoir ou château d'eau	Date de nettoyage
Réservoir de Ménétréols-sous-Vatan	Non réalisé
Réservoir de Vatan	Non réalisé
Château d'eau de Voeu	Non réalisé

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Commentaire : Le Concessionnaire n'a pas réalisé de lavage obligatoire en 2024. Il avait réalisé en 2023 le lavage du réservoir de Vatan.

3.7 Stations de reprise ou de surpression

Les stations de reprise, associées systématiquement à une bâche ou à des réservoirs, permettent de **refouler l'eau vers un réservoir ou un secteur plus élevé** altimétriquement.

Les stations de surpression permettent d'augmenter la pression de distribution sur des secteurs les plus élevés du territoire syndical ou sur des zones localisées en pied de réservoirs.

Le système d'alimentation en eau potable du **Syndicat** ne dispose pas de station de surpression.

3.8 Réseau de distribution

Le **réseau de transport** (appelé aussi réseau d'adduction ou de transfert) est un réseau qui relie les ressources en eau aux usines de traitement, réservoirs et/ou aux zones de consommation, normalement sans desserte aux abonnés.

Le **réseau de distribution** est composé :

- des canalisations de distribution, destinées à alimenter plus d'un usager ;
- des canalisations de branchements destinées à n'alimenter qu'un seul usager

Le tableau présenté ci-dessous présente, sur 3 ans, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2022	2023	2024
Longueur totale (km)	**195,2**	**195,6**	**195,5**
Distribution (ml)	195 155	195 561	195 582

Commentaire :
La longueur du réseau de distribution n'enregistre pas de variation significative de linéaire.

3.9 Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007.

Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- **V1 ou volume produit** : Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution
- **V2 ou volume importé** : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
- **V3 ou volume exporté** : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
- **V4 ou volume mis en distribution** : V1 +V2 – V3
- **V5 ou pertes** : V4 – V6
- **V6 ou volume consommé autorisé** : V7 + V8 + V9
- **V7 ou volume comptabilisé** : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

- **V8 ou volume consommateurs sans comptage** : Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation
- **V9 ou volume de service du réseau** : Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution

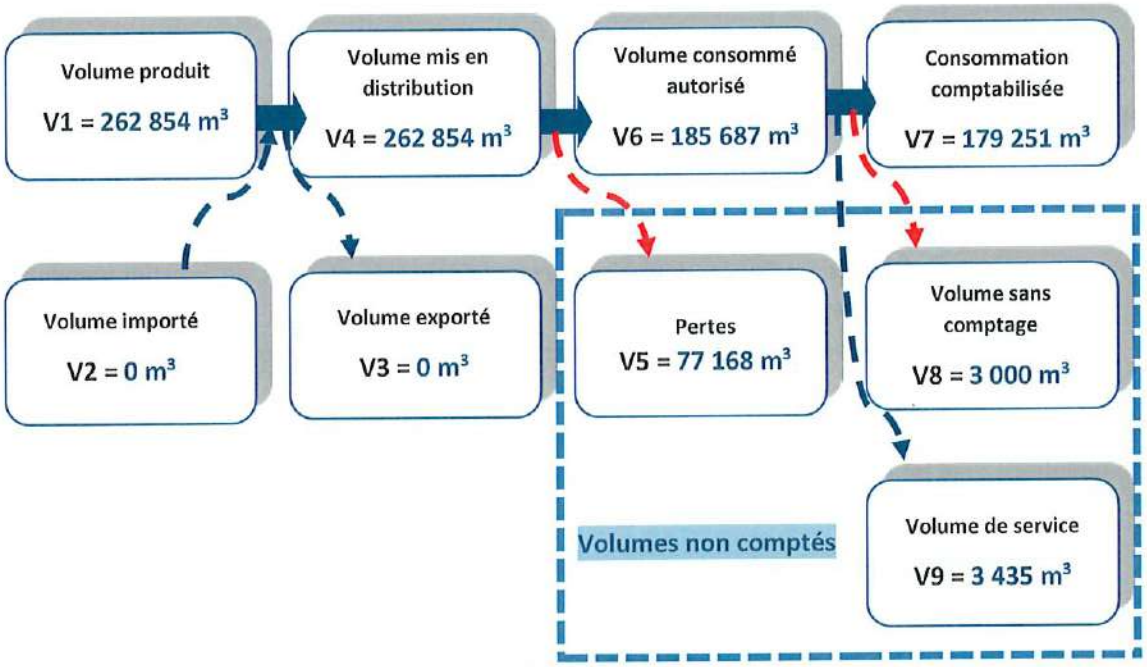

Commentaire :
Les pertes en eau représentent 29% des volumes injectés dans le réseau.
Elles augmentent par rapport à 2023 (53 827 m3, +43%) notamment du fait de l'augmentation des volumes produits (+10%). L'évolution n'est cependant pas en cohérence.

3.10 Branchements

Le nombre de branchements est de 1 843 (pour 1 822 abonnés), dont 8 branchements neufs en 2023

Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

	2021	2022	2023	2024
nb total de branchements	2 112	2 107	2 111	2 094
brcht en plomb (début d'année)	159	145	145	n.c.
brcht en plomb supprimés	**14**	**0**	**0**	n.c.
brcht en plomb restants	145	145	ND	n.c.
% de brcht en plomb	7,9%	7,9%	7,9%	n.c.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Commentaire :
Le contrat prévoit le renouvellement des branchements en plomb à la charge du concessionnaire.
Le **concessionnaire ne transmet pas les informations** prévues au contrat ; le Rapport du Concessionnaire n'indique ni la liste des branchements en plomb restant, ni un dénombrement des branchements supprimés.

4 TARIFICATION DE l'EAU ET RECETTES DU SERVICE

4.1 Modalités de tarification

Le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend :

- une part revenant au **Concessionnaire** correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,
- une part revenant à la **collectivité** pour financer les investissements à sa charge.

A ce prix s'ajoutent les redevances Agence de l'Eau (préservation de la ressource en eau, lutte contre la pollution, ...) et les taxes telles que TVA, taxe des Voies Navigables de France, ...

➢ Part Concessionnaire :

La part revenant au concessionnaire est **fixée par contrat**.
Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation du service. Elle comporte un **abonnement** (partie fixe) et la **consommation** (partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'usager).
Elle **évolue selon une formule** d'indexation fixée dans le contrat d'exploitation, qui s'appuie sur la valeur de divers indices.

➢ Part Collectivité :

La part de la collectivité est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.
Le montant de cette part est fixé par **délibération du Comité Syndical**. Celle applicable en **2024** a été fixée par une **délibération du 3 décembre 2020**.

La **part de la collectivité** est fixée par délibération du Comité Syndical.
Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.
Le montant de la part applicable est fixé par délibération du Comité Syndical.

➢ Redevance Agence de l'Eau :

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les Collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

➔ Depuis le 1ier janvier **2025, une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau** s'applique. La nouvelle redevance sera modulée en fonction des performances des systèmes d'eau potable pour 2026.

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	semestrielle
Date de délibération sur les tarifs	22 octobre 2024
frais d'accès au service	La souscription d'un abonnement **n'ouvre pas droit** au versement de frais d'accès au service (frais d'ouverture et de fermeture de branchement), en application de l'art. 32 du contrat.

4.2 Facture type 120 m³

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.
Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2024 Paudy	Facture 2025 Abonnés de Paudy	Facture 2024 SIE Vatan hors Paudy	Facture 2025 Abonnés hors Paudy
Part du concessionnaire				
Concessionnaire part fixe	68,00	57,55	33,00	34,43
Concessionnaire prix de 0 à 60 m³	1,600	1,336	0,478	0,534
Concessionnaire prix de 61 à 200 m³	2,006	1,675	0,599	0,669
Concessionnaire prix au-delà de 200 m³	2,763	2,284	0,763	0,830
Délégataire : part variable120 m3	216,36	180,66	64,62	72,18
TOTAL concessionnaire 120 m3	**284,36**	**238,21**	**97,62**	**106,61**
Part syndicale				
Syndicat : part fixe	30,00	30,00	32,00	32,00
Syndicat : part / m³	0,4000	0,7000	1,0000	1,0150
Collectivité : part variable	48,00	84,00	120,00	121,80
TOTAL syndicat	**78,00**	**114,00**	**152,00**	**153,80**
Taxes et redevances				
Préservation ressource / m³	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500
Lutte pollution / m³	0,2300		0,2300	

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Performance EP		0,0200		0,0200
Consommation EP		0,3300		0,3300
TOTAL autres	**33,60**	**48,00**	**33,60**	**48,00**
Facture				
Total HT pour 120 m³	**395,96**	**400,21**	**283,22**	**308,41**
TVA	21,78	22,01	15,58	16,96
Total TTC pour 120 m³	**417,74**	**422,22**	**298,80**	**325,37**
Évolution n / n-1	-3,32%	1,06%	0,10%	8,17%
Dont partie fixe en € TTC	103,39	92,37	68,58	70,08
Prix TTC au m³	**3,48**	**3,52**	**2,49**	**2,71**

Commentaire :
La part syndicale des abonnés de Paudy et de ceux des autres communes sera révisée chaque année. L'évolution progressive des tarifs permettra d'uniformiser les tarifs en 2027.

4.3 Recettes liées à la facturation

Le RPQS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

Les recettes perçues par **le Syndicat** dépendent de l'évolution du nombre d'abonnés et de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues par le Concessionnaire du service d'eau potable comprennent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les Concessionnaires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...) ;
- Les recettes annexes (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Concessionnaire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2023	Recettes 2024
Produits nets pour le Concessionnaire	Exploitation: **259 800 €** Travaux : **17 900 €** Autres : **6 800 €**	Exploitation: **189 200 €** Travaux : **9 900 €** Autres : **7 700 €**
Produits nets pour la collectivité	Syndicat : **199 000 €** *(données concessionnaire)* **193 767 €** *(données collectivité)* Antennes : **4 416 €** AELB : **59 000 €** (*CARE*)	Syndicat : **234 800 €** *(données concessionnaire)* **230 949 €** *(données collectivité)* Antennes : **4 416 €** AELB : **30 900 €** (*CARE*)

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Concessionnaire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Commentaire :
Les **montants nets de la collectivité** sont à comparer avec les reversements réellement encaissés par le Syndicat et les titres émis.
Aux recettes de l'eau potable s'ajoutent **4 416 € HT de produits liés aux antennes** sur réservoirs.

5 INDICATEURS DE PERFORMANCES

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

- Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physicochimiques (V.1) ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (V.2) ;
- Le rendement du réseau de distribution (0) ;
- L'indice linéaire de consommation (V.4) ;
- L'indice linéaire de volumes non comptés (V.5) ;
- L'indice linéaire de pertes en réseau (V.6) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (V.7) ;
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (V.8) ;
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (V.9) ;
- Le délai maximal défini par le service d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et taux de respect de ce délai (V.10) ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité (V.11) ;
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (V.12) ;
- L'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (V.13).

5.1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000m³/j. Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que d'un autocontrôle régulier par l'exploitant.

$$\textbf{taux de conformité} = \frac{nb\ de\ prélèvements\ réalisés - nb\ de\ prélèvements\ NC}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} x100$$

Le tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

Eau distribuée	2020	2021	2022	2023	2024
	Syndicat hors commune de Paudy				SIE
Nombre total de bilans microbiologiques	14	14	15	15	23
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Indice de conformité microbiologique	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100%**	**100%**
Nombre total de bilans physico-chimiques	14	16	15	17	31
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	3	4
Indice de conformité physico-chimique	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**82,4%**	**87,1%**

Commentaire : Les analyses microbiologiques sont conformes à 100% ; celles physico-chimiques ont 4 non conformités. L'eau distribuée est globalement de bonne qualité.

5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisation.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Commentaire : L'indice en question est de **117 en 2024** (118 en 2023) ; le maximum est de 120.

5.3 Rendement du réseau de distribution

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\boldsymbol{rendement\ du\ réseau} = \frac{V\ abonnés + V\ gros + V\ techniques}{V\ produis + V\ achetés} x100$$

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

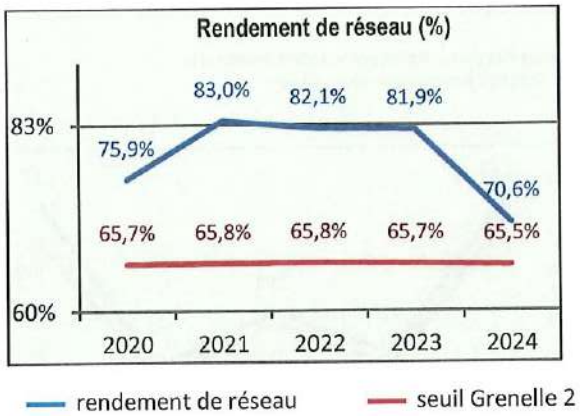

Commentaire :

Le rendement de réseau de 2024 est en forte baisse.

Pour les réseaux avec un rendement < 85 %, la loi grenelle 2 impose un rendement minimum, dont la valeur seuil Rseuil = 65 + 0,2 x ILC (en rouge sur le graphique) faute de quoi la redevance pour prélèvement peut être doublée. Cet **objectif est atteint**.

Le rendement de réseau en % n'est toutefois pas l'indicateur le plus pertinent, car il ne prend pas en compte le linéaire de réseau.

5.4 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\textit{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{mis\ en\ distribution} - V_{comptabilisé}}{365\ j\ x\ linéaire\ du\ réseau\ en\ km}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m3/km/jour.

$$indice\ linéaire\ de\ pertes = \frac{V_{mis\ en\ distribution} - V_{consomméautorisé}}{365\ j\ x\ linéaire\ du\ réseau\ en\ km}$$

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

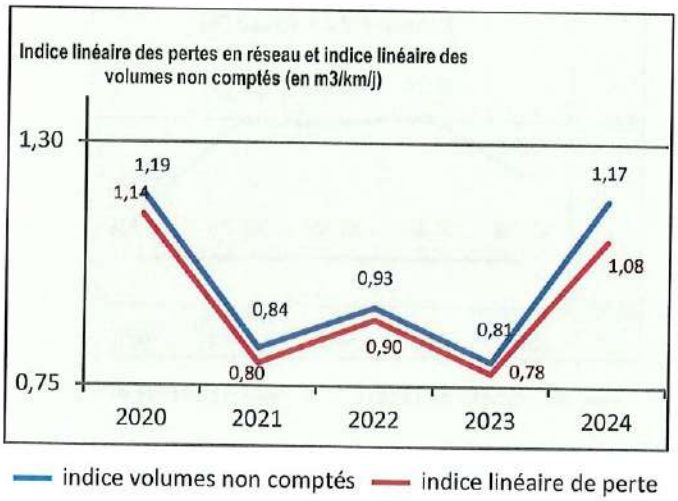

Commentaire :

Les indicateurs se dégradent fortement en 2024.

L'article 6.15.2 du contrat prévoit des objectifs d'ILVNC de 0.84 en 2024, 0.79 en 2025, puis 0.74 en 2026, puis 0.67 à partir de 2029. Ceux-ci ne sont pas **atteints en 2024**.

6 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

6.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Montant des travaux	**236 067 €** (170 396 € HT en 2023) Canalisations fuyardes : 185 714 € Réservoir Paudy : 46 084 € Comblement (rebouchage) des piézos : 4 270 €
Montant des études	**0 € HT** (1 395 € HT en 2022)
Subventions	**86 316 € HT** (57 723 € HT en 2023) Canalisations fuyardes AELB: 10 389,00 € Télé relève AELB : 75 927,00 €
Contribution du budget	En totalité

6.2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette	**néant**
Annuité	-

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

6.3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement	**82 771 € HT** (72 453 € HT en 2023)

6.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Présentation des projets à l'étude du Syndicat

- Mise en place de la télérelève
- Installation d'un pilote carboplus pour réduire le chlorothalonil
- Comblement des piézomètres pour finaliser la mise en place des périmètres de protection des forages Seigneur I et Seigneur II
- Renouvellement de canalisation rue du beuil

Les **propositions d'amélioration du concessionnaire** concernent :

- Sur le forage Seigneur 1 :
  - **Mise en sécurité de l'accès** colonne du forage

- Sur la Station de la Jarondelle :
  - **Instrumentation du refoulement** pour une mesure de pression instantanée ;
  - Création d'un **stockage d'eau traitée** sur le site équipé de pompes a débit variable pour alimenter le château d'eau de Vatan.
  - Mise en place d'un **compteur eau de lavage**

- Sur le réservoir de Vatan :
  - Mise en place d'un **analyseur de turbidité**

- Sur le réseau :
  - **Interconnexion** avec une ou des collectivités voisines ayant les capacités de secours, étude de gestion patrimoniale en cours pour sécurisation de l'alimentation
  - Sectorisation vente d'eau Giroux : Remplacement du compteur de sectorisation par un **débitmètre** (blocages réguliers)

- Sur le château d'eau de Voeu :
  - Mise en place d'un **analyseur de chlore** en continu

6.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans Objet.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

7 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

7.1 Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Nombre de demandes :	**0**
Montants des abandons :	**0 €** (0 € en 2023)

7.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

- Aucun

La coopération décentralisée désigne un projet de coopération entre plusieurs collectivités territoriales. Il s'agit d'un mode de coopération transnationale au développement comprenant toutes les relations d'amitié, de jumelage ou de partenariat nouées entre les collectivités locales d'un pays et les collectivités, équivalentes ou non, d'autres pays (dans la limite de 1 % des ressources)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

8 COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

8.1 Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE)

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des comptes présentés par le Concessionnaire dans ses RAD

Rubrique	2023 SIE hors Paudy (k€)	2023 Paudy (k€)	Total 2023 (k€)	2024 (k€)	Evolution n/n-1
Exploitation	216,80	43,00	259,80	189,20	-27%
Travaux	16,10	1,80	17,90	9,90	-45%
Autres	5,70	1,10	6,80	7,70	13%
Total recettes	238,60	45,90	**284,50**	**206,80**	**-27%**
Personnel	76,70	9,00	85,70	64,10	-25%
Énergie	20,10	0,10	20,20	27,10	34%
Achats d'eau	0,00	19,30	19,30	0,00	
Produits de traitement	1,30		1,30	1,00	-23%
Analyses	1,90	0,20	2,10	4,60	119%
Sous traitance, matières et fournitures	24,00	1,30	25,30	34,10	35%
Impôts locaux, taxes et redevances	1,10	2,20	3,30	3,00	-9%
Télécom, poste et télégestion	1,80	0,80	2,60	1,40	-46%
Véhicules et engins	19,20	1,80	21,00	17,70	-16%
Informatique	14,80	2,20	17,00	13,10	-23%
Assurances	0,80	0,10	0,90	0,50	-44%
Locations, locaux	2,20	0,60	2,80	3,30	18%
Autres	16,30	0,20	16,50	12,50	-24%
Frais centraux	28,50	4,00	32,50	19,40	-40%
Garantie de renouvellement	5,80		5,80	1,90	-67%
Programme de renouvellement	12,50	1,10	13,60	16,00	18%
Fonds contractuel	34,90		34,90	24,40	-30%
Investissements incorporels / fonds					
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0,30	0,30		
Charges relatives aux investissements du domaine privé	53,00	0,30	53,30	2,90	-95%
Créances irrécouvrables	5,00	2,20	7,20	5,30	-26%
Total charges	319,90	45,70	**365,60**	**252,30**	**-31%**
Résultat Avant impôt	*-81,30*	*0,20*	***-81,10***	***-45,50***	**-44%**
Résultat CARE RAD	-81,50	0,00	-81,50	-45,60	-44%

Produits Tiers	249,00	9,00	**258,00**	**265,70**	**3%**
Syndicat	196,00	3,00	199,00	234,80	18%
Redevance prélèvement	53,00	6,00	59,00	30,90	-48%
Redevance Pollution					

document élaboré avec le concours de OGELIA

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Commentaire :
Le niveau global des charges diminue de 31% en 2024 (après +20% en 2023 et +10% en 2022).
Les évolutions de charges par rapport à 2023 portent principalement sur les postes « personnel », « énergie », « sous-traitance », « frais centraux », et « investissement du domaine privé ».
Le Rapport du Concessionnaire ne fournit pas d'explication à ces évolutions.

8.2 Renouvellement

SAUR a procédé en 2024 en **garantie de renouvellement** des équipements suivants :

Opérations	Garantie	Date
néant		
Montant total des opérations de renouvellement en G	**0 €**	

En ce qui concerne le **renouvellement programmé**, **SAUR** doit contractuellement une dotation annuelle de 18 152 € hors taxes pour les équipements.

SAUR a procédé en 2023 **en renouvellement programmé** des équipements suivants :

Opérations	Programme	Date
néant		
Montant total des opérations de renouvellement en RP	**0 €**	

La synthèse du **renouvellement programmé** depuis le début du contrat est indiquée ci-dessous :

Renouvellement programmé	2024
dotation (€)	16 007
K	1.0000
dotation actualisée	16 007
réalisé	0
solde annuel	16 007
coefficient de report de solde	1
solde cumulé	**16 007**

Commentaire :
Les dépenses relevant de la garantie pour la continuité du service sont indiquées dans le RAD 2024.
Les données financières indiquées au titre du renouvellement dans le CARE sont de 0 k€ en garantie et 0 k€ en programme. Le détail des opérations présenté au RAD est à mettre en cohérence avec le CARE.
Il ressort, dès la première année, un retard de 16 k€ en renouvellement programmé.

9 ANNEXES

9.1 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA SYNTHÈSE CONTRACTUELLE

Une synthèse contractuelle a été rédigée en début de contrat, et transmise à la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Ce document a pour objet de faciliter la recherche de clauses dans le contrat et d'apporter instantanément les réponses aux demandes les plus fréquentes (délais de reversement de la surtaxe, délais de reversement de la TVA, tarifs de base, formule de révision, etc.). C'est un état des lieux exhaustif du contrat au niveau juridique, administratif, financier et technique.

9.2 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

Le Syndicat **n'est pas soumis** au complément à intégrer dans les rapports pour une présentation en commission consultative.

Toutefois, l'**article 28** du contrat impose au Concessionnaire des engagements de résultat concernant les indicateurs de ce complément.

Le Concessionnaire s'engage à atteindre un indice linéaire de perte au moins inférieur ou égal à :

Années	durée
Etanchéité du réseau (ILNC)	Engagement d'atteindre un ILVNC de 2024 à 2029 2024 : 0.84 - 2025 : 0.79 – 2026 : 0.74 – 2029 : 0.67 Pénalité financière en cas de non atteinte.

Commentaire :
Les indicateurs de 2024 ne respectent pas les obligations du contrat.

9.3 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ACTUALISATION DES TARIFS

Conformément à **l'article 47** du contrat, la rémunération du service assuré à chaque abonné à l'eau potable comporte deux éléments :
- un abonnement semestriel, payable d'avance en décembre et juin;
- un prix du m3 consommé, partie variable de la rémunération, payable à terme échu sur la consommation réelle du 1er semestre de l'année en cours en juin et sur la consommation réelle du 2ème r semestre de l'année en cours en décembre.

A la rémunération du service s'ajoute les taxes et redevances perçues pour le compte du Syndicat, des organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur.

Pour les abonnés gros consommateurs, la fréquence de relève est au moins mensuelle (art. 8.2.3).

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Concessionnaire perçoit les rémunérations ci-dessous. Elles sont établies au vu, notamment, du compte d'exploitation prévisionnel établi par le Concessionnaire en euros du jour d'entrée en vigueur du contrat.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025 024
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

PARTIE FIXE ANNUELLE

Pour tous les consommateurs	35,00 € H.T. / abonné / an

PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME

Pour tous les consommateurs (0 à 60 m3)	0,610 € H.T. /m3
Pour tous les consommateurs (61 à 200 m3)	0,760 € H.T. /m3
Pour tous les consommateurs (> 200 m3)	0,976 € H.T. /m3

Par dérogation, et afin de lisser les évolutions de prix sur 3 ans, pour atteindre une facture identique entre les abonnés de Paudy et ceux des autres communes du Syndicat, les prix pour les abonnés de la commune de Paudy et des autres communes du Syndicat seront différenciés entre 2024 et 2026. Ils seront les suivants :

	2024	2025	2026	2027
S.I.E. de VATAN hors Paudy				
Abonnement	33,00 €	33,50 €	34,00 €	35,00 €
m3 tranche 1 (€/m3)	0,478 €	0,520 €	0,568 €	0,610 €
m3 tranche 2 (€/m3)	0,599 €	0,651 €	0,712 €	0,760 €
m3 tranche 3 (€/m3)	0,763 €	0,830 €	0,907 €	0,976 €
Commune de PAUDY				
Abonnement	68,00 €	56,00 €	38,00 €	35,00 €
m3 tranche 1 (€/m3)	1,600 €	1,300 €	1,000 €	0,610 €
m3 tranche 2 (€/m3)	2,006 €	1,630 €	1,254 €	0,760 €
m3 tranche 3 (€/m3)	2,763 €	2,284 €	1,807 €	0,976 €

Commentaire :
Conformément à l'article 8.6 du contrat, les tarifs sont actualisés chaque année.
Une vérification du k et des tarifs appliqués est faite à réception des fiches d'indexation du concessionnaire.

9.4 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION DE CONTÔLE FINANCIER

Articles R.2222-1 à R.2222-6 du C.G.C.T

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régies intéressées comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du Concessionnaire par le délégant.

Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le Concessionnaire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel n'est pas une simple possibilité mais une obligation. La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat a créé une commission en 2020.

9.5 NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU

En annexe

9.6 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers :

- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »)
- Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé)
- Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Indicateurs de performance :

- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales
- Annexes V du Code général des collectivités territoriales
- Annexes VI du Code général des collectivités territoriales
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- Circulaire DGSEA4 no 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau

Rapport annuel du concessionnaire

- Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public (dite « Loi Mazeaud »)
- Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du concessionnaire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

9.7 EVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION EN 2024

La liste des évolutions de la règlementation présentée ci-dessous n'a pas la prétention d'être exhaustive. Elle permet d'attirer l'attention de votre Collectivité sur certaines évolutions réglementaires pouvant impacter la gestion de votre service.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mesures de simplification du droit de la commande publique

Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics (conditions de constitution d'un groupement, abaissement à 3% du montant maximum de retenue de garantie ...)

Déclaration de sous-traitance

Nouveau formulaire DC4 publié par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) et applicable au 1/1/2024

Facturation électronique

Obligation pour les Collectivités de recevoir des factures électroniques via Chorus Pro

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES

Assouplissement de la gestion des compétences « eau et assainissement »

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre Michel Barnier a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conservent la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

Montant pluriannuel des dépenses du 12ième programme des agences de l'eau

Le 12ième programme est effectif en 2025, sur la période 2025-2030

Réforme des redevances des agences de l'eau

Réforme adoptée en loi de finances 2024 (article 101)

La réforme vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu.

Factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences et vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.

GESTION DES EFFLUENTS

Autorisation de certaines eaux recyclées comme ingrédient dans la composition des denrées alimentaires

Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier.

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux SAGE afin de clarifier les procédures de leurs élaboration, modification et révision, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau.

Condamnation de la France pour non-respect du traitement approprié des eaux usées urbaines avant rejet

Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines (DERU).

La condamnation du 4 octobre 2024 concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU et ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

Systèmes d'assainissement collectif et installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015

Il comprend plusieurs modifications dont :

- Les **manuels d'autosurveillance** : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les **mesures de la température** : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le **contrôle technique** : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

Financement du guichet unique DT-DICT

Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT

L'arrêté fixe le barème des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

Repérage de l'amiante avant certaines opérations

Arrêté du 4 juin 2024 relatif repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

L'arrêté définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025 024
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Cette obligation vise à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante.

Menaces cyber des infrastructures critiques

Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 (en français sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)

Cette réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants (analyse des risques, gouvernance et gestion des risques, mesures de sécurité, notification des incidents, surveillance et audits, sensibilisation et formation)

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

9.8 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA VISITE DES OUVRAGES

Les ouvrages font régulièrement l'objet d'une visite de la part de la Collectivité et de son Assistant Maître d'Ouvrage.

Une visite de contrôle du renouvellement, et des investissements prévus au contrat, a eu lieu en 2022.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

Syndicat des Eaux de la région de VATAN Service public de l'eau potable

Comité Syndical du 23 septembre 2025

Présentation du R.P.Q.S. 2024

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

OGELiA
CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS

22/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

PREAMBULE

Le présent **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service** public de l'eau potable (R.P.Q.S.) est établi tous les ans par le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vatan (S.I.E.), conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport annuel 2024 est présenté au Comité Syndical dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné, soit **au plus tard le 30 septembre 2025**. Il est ensuite adressé aux maires des communes adhérentes, pour être présenté à leur Comité municipal respectif au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, soit le 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

SOMMAIRE des R.P.Q.S. EAU POTABLE

- Nature et caractéristiques du service délégué
- Données de clientèle
- Production et achat d'eau
- Qualité de l'eau
- Rendement des réseaux
- Evènements survenus dans l'année
- Travaux réalisés et projets d'amélioration à l'étude
- Renouvellement des installations
- Facture type 120 m3
- Recettes liées à la facturation
- Financement des investissements
- Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation (C.A.R.E.)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

NATURE DU SERVICE DELEGUE

Le Syndicat assure la **compétence eau potable** sur les communes de Fontenay, Giroux, La Chapelle Saint Laurian, Ménétréols sous Vatan, Meunet sur Vatan, Paudy, Reboursin, St Florentin, et Vatan.

Le mode de gestion est la **délégation de service public** par affermage (ou DSP).

Depuis le 1ier janvier 2024, le concessionnaire est la société SAUR en application d'un contrat de concession d'une durée de 12 ans sur le périmètre global du SIE, incluant Paudy.

L'échéance du contrat est le **31 décembre 2035.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

NATURE DU SERVICE DELEGUE

Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, astreinte ;

Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et des réclamations ;

Entretien et maintenance des ouvrages : génie civil et bâtiments, équipements, systèmes de télégestion – télésurveillance - mesure et informatique, canalisations et ouvrages accessoires, branchements et compteurs, espaces verts ;

Renouvellement des équipements : compteurs abonnés, installations de télégestion et logiciels associés, appareils, équipements et accessoires électromécaniques – électriques - hydrauliques, branchements jusqu'au compteur

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES SERVICES

Les caractéristiques des services sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2022 en vigueur au 1/1/2025)	**Population : 3 716** dont population comptée à part : 61
Nombre d'abonnés	**2 069** (2 094 branchements)
Volumes produits (m^3) sur 365 j (m^3)	**262 854**
Volumes importés (m^3) sur 365 j (m^3)	**0**
Volumes exportés (m^3) sur 365 j (m^3)	**0**
Volumes distribués (m^3) sur 365 j (m^3)	**262 854**
Volumes facturés aux abonnés sur 365 j (m^3)	**179 251**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

DONNEES CLIENTELE

L'évolution du nombre d'abonnés est la suivante :

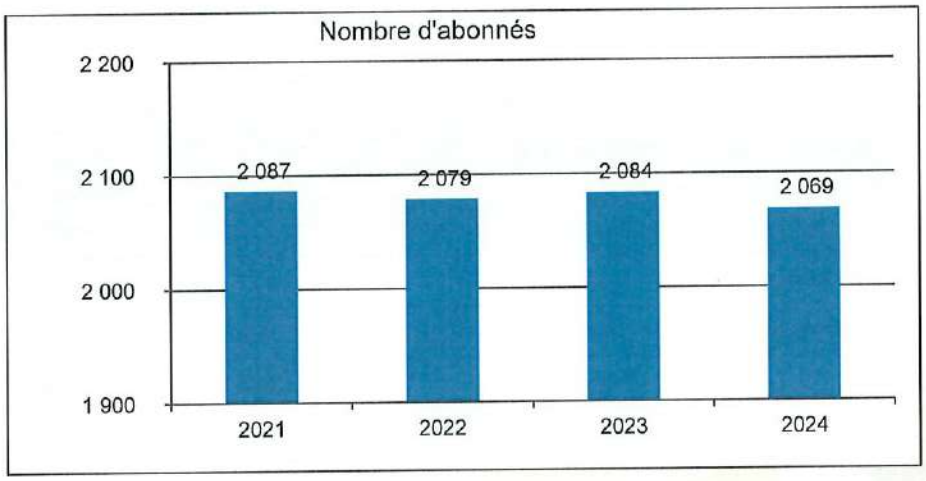

Un abonné est une personne physique ou morale ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau. En général 1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur, mais un client peut être égal à n Branchements = x compteurs.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

PRODUCTION D'EAU

Le syndicat dispose de ressources propres pour son approvisionnement en eau potable, des captages de Seigneur 1 et 2 et de l'usine de production de Jarondelle. Il n'y a **pas de production sur Paudy**.
Les eaux sont ensuite stockées dans 3 réservoirs d'une capacité totale de 1220 m³

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal (m3 /h)	2023	2024
			Volume produit (m³)	Volume produit (m³)
Seigneur I	Nappe	65	171 969	198 765
Seigneur II	Nappe	15	69 367	69 838
Total			**241 336**	**268 603**
Total production corrigé 365 j			**239 325**	**262 854**

En 2024, le volume prélevé sur nappes et produit est de 268 603 m3, et de 262 854 m3 ramenés sur 365 jours, en hausse de 10% par rapport à 2023.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

RESERVOIRS

Le système d'alimentation en eau potable du **Syndicat** dispose de **3** réservoirs dont les caractéristiques principales sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nom	Capacité	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Ménétréols-sous-Vatan	100 m³	Oui	Ménétréols-sous-Vatan
Réservoir de Vatan	1000 m³	Oui	Vatan
Château d'eau de Voeu	120 m³	Oui	Paudy

Compte tenu de la capacité de stockage de 1220 m³, et d'un volume moyen mis en distribution de 720 m³ par jour, **l'autonomie est de 1,7 jour**.

Le Concessionnaire n'a pas réalisé de lavage des réservoirs en 2024. Il avait réalisé en 2023 le lavage du réservoir de Vatan.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

VOLUMES VENDUS

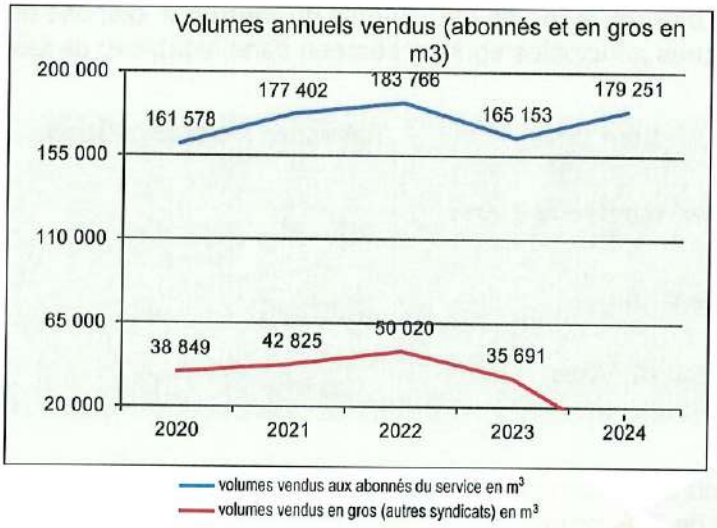

Les volumes annuels vendus corrigés de 2024 (ramenés à 365 jours) affichent une augmentation de 8,5 %.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

QUALITE DE L'EAU

Eau distribuée	2020	2021	2022	2023	2024
	Syndicat hors commune de Paudy				SIE
Nombre total de bilans microbiologiques	14	14	15	15	23
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100%**	**100%**
Nombre total de bilans physico-chimiques	14	16	15	17	31
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	3	4
Indice de conformité physico-chimique	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**82,4%**	**87,1%**

Les analyses microbiologiques sont conformes à 100% ; celles physico-chimiques ont 4 non conformités.
L'eau distribuée est globalement de bonne qualité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

RENDEMENTS DE RESEAU

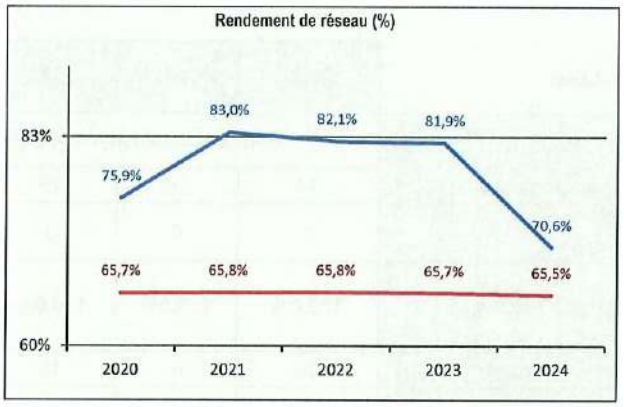

rendement de réseau seuil Grenelle 2

Le **rendement de réseau** de 2024 est en forte baisse.
Pour les réseaux avec un rendement < 85 %, la loi grenelle 2 impose un rendement minimum, dont la valeur seuil Rseuil = 65 + 0,2 x ILC (en rouge sur le graphique) faute de quoi la redevance pour prélèvement peut être doublée. Cet objectif est atteint.
Le rendement de réseau en % n'est toutefois pas l'indicateur le plus pertinent, car il ne prend pas en compte le linéaire de réseau.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

INDICE LINEAIRE DE PERTE

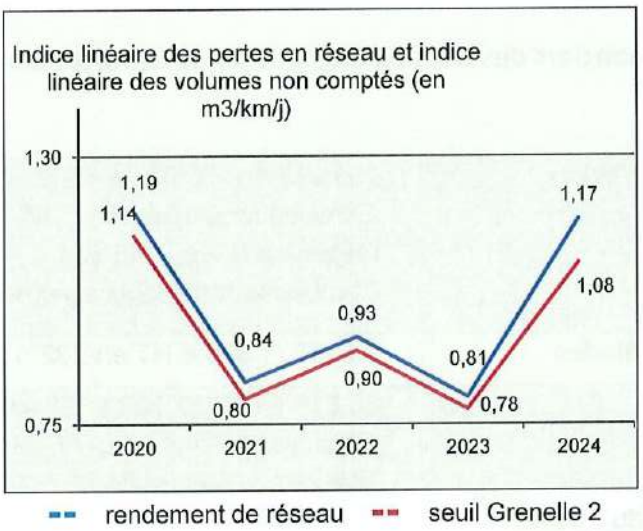

Les indicateurs se dégradent fortement en 2024.
L'article 6.15.2 du contrat prévoit des objectifs d'ILVNC de 0.84 en 2024, 0.79 en 2025, puis 0.74 en 2026, puis 0.67 à partir de 2029. Ceux-ci ne sont pas **atteints en 2024**.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT

Montants financiers des travaux engagés par le Syndicat pendant le dernier exercice budgétaire

Montant des travaux	**236 067 €** (170 396 € HT en 2023) Canalisations fuyardes : 185 714 € Réservoir Paudy : 46 084 € Comblement (rebouchage) des piézos : 4 270 €
Montant des études	**0 € HT** (1 395 € HT en 2022)
Subventions	**86 316 € HT** (57 723 € HT en 2023) Canalisations fuyardes AELB: 10 389,00 € Télé relève AELB : 75 927,00 €
Contribution du budget	En totalité

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE PAR SAUR

Travaux Station de Jarondelle :
Renouvellement du filtre et de la tuyauterie

Avant travaux

Après travaux

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

RENOUVELLEMENT

SAUR a procédé en 2024 en **garantie de renouvellement** des équipements suivants :

Opérations	Garantie	Date
néant		
Montant total des opérations de renouvellement en G	**0 €**	

SAUR a procédé en 2024 en **renouvellement programmé** des équipements suivants :

Opérations	Programme	Date
néant		
Montant total des opérations de renouvellement en RP	**0 €**	

Les dépenses relevant de la garantie pour la continuité du service sont indiquées dans le RAD 2024. Les données financières indiquées au titre du renouvellement dans le CARE sont de 0 k€ en garantie et 0 k€ en programme. Le détail des opérations présenté au RAD est à mettre en cohérence avec le CARE.
Il ressort, dès la première année, un retard de 16 k€ en renouvellement programmé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

PROJETS D'AMELIORATION A L'ETUDE

Les propositions d'amélioration du concessionnaire concernent :

- Sur le **forage Seigneur 1** : Mise en sécurité de l'accès colonne du forage
- Sur la **Station de la Jarondelle** :
  - Instrumentation du refoulement pour une mesure de pression instantanée ;
  - Création d'un stockage d'eau traitée sur le site équipé de pompes a débit variable pour alimenter le château d'eau de Vatan.
  - Mise en place d'un compteur eau de lavage
- Sur le **réservoir de Vatan** : Mise en place d'un analyseur de turbidité
- Sur le **réseau** :
  - Interconnexion avec une ou des collectivités voisines ayant les capacités de secours, étude de gestion patrimoniale en cours pour sécurisation de l'alimentation
  - Sectorisation vente d'eau Giroux : Remplacement du compteur de sectorisation par un débitmètre (blocages réguliers)
- Sur le **château d'eau de Voeu** : Mise en place d'un analyseur de chlore en continu

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

TYPE DE TARIFICATION

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	semestrielle
Date de délibération sur les tarifs	22 octobre 2024
frais d'accès au service	La souscription d'un abonnement **n'ouvre pas droit** au versement de frais d'accès au service (frais d'ouverture et de fermeture de branchement), en application de l'art. 32 du contrat.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

FACTURE TYPE 120m3

	Facture 2024 Paudy	Facture 2025 Paudy	Facture 2024 SIE Vatan hors Paudy	Facture 2025 SIE Vatan hors Paudy
Part du concessionnaire				
Concessionnaire part fixe	68,00	57,55	33,00	34,43
Concessionnaire prix de 0 à 60 m³	1,600	1,336	0,478	0,534
Concessionnaire prix de 61 à 200 m³	2,006	1,675	0,599	0,669
Concessionnaire prix au-delà de 200 m³	2,763	2,284	0,763	0,830
Concessionnaire : part variable120 m3	216,36	180,66	64,62	72,18
TOTAL concessionnaire 120 m3	**284,36**	**238,21**	**97,62**	**106,61**
Part syndicale				
Syndicat : part fixe	30,00	30,00	32,00	32,00
Syndicat : part / m³	0,4000	0,7000	1,0000	1,0150
Syndicat : part variable	48,00	84,00	120,00	121,80
TOTAL syndicat	**78,00**	**114,00**	**152,00**	**153,80**
Taxes et redevances				
Préservation ressource / m³	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500
Lutte pollution / m³	0,2300		0,2300	
Performance EP		0,0200		0,0200
Consommation EP		0,3300		0,3300
TOTAL autres	**33,60**	**48,00**	**33,60**	**48,00**
Facture				
Total HT pour 120 m³	**395,96**	**400,21**	**283,22**	**308,41**
TVA	21,78	22,01	15,58	16,96
Total TTC pour 120 m³	**417,74**	**422,22**	**298,80**	**325,37**
Évolution n / n-1	-3,32%	1,06%	0,10%	8,17%
Dont partie fixe en € TTC	103,39	92,37	68,58	70,08
Prix TTC au m³	**3,48**	**3,52**	**2,49**	**2,71**

La part du concessionnaire augmente de 9% pour le SIE Vatan hors Paudy et elle baisse de 16% pour Paudy.

En parallèle la part du Syndicat est presque stable pour le SIE Vatan hors Paudy, et augmente pour Paudy.

Au global la facture 120 m3 est en augmentation au 1ier janvier 2025 de 1% pour Paudy et de 8,9% pour les abonnés hors Paudy.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

RECETTES LIEES A LA FACTURATION

	Recettes 2023	Recettes 2024
Produits nets pour le Concessionnaire	Exploitation: **259 800 €** Travaux : **17 900 €** Autres : **6 800 €**	Exploitation: **189 200 €** Travaux : **9 900 €** Autres : **7 700 €**
Produits nets pour la collectivité	Syndicat : **199 000 €** *(données concessionnaire)* **193 767 €** *(données collectivité)* Antennes : **4 416 €** AELB : **59 000 €** *(CARE)*	Syndicat : **234 800 €** *(données concessionnaire)* **230 949 €** *(données collectivité)* Antennes : **4 416 €** AELB : **30 900 €** *(CARE)*

Aux recettes de l'eau potable s'ajoutent **4 416 € HT de produits liés aux antennes** sur réservoirs.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

DETTE ET AMORTISSEMENTS

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette	**néant**
Annuité	-

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement	**82 771 € HT** (72 453 € HT en 2023)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Nombre de demandes	0
Montant des abandons	-

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Aucun

La coopération décentralisée désigne un projet de coopération entre plusieurs collectivités territoriales. Il s'agit d'un mode de coopération transnationale au développement comprenant toutes les relations d'amitié, de jumelage ou de partenariat nouées entre les collectivités locales d'un pays et les collectivités, équivalentes ou non, d'autres pays (dans la limite de 1 % des ressources)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

C.A.R.E.

Rubrique	2023 SIE hors Paudy (k€)	2023 Paudy (k€)	Total 2023 (k€)	2024 (k€)	Evolution n/n-1
Exploitation	216,80	43,00	259,80	189,20	-27%
Travaux	16,10	1,80	17,90	9,90	-45%
Autres	5,70	1,10	6,80	7,70	13%
Total recettes	**238,60**	**45,90**	**284,50**	**206,80**	**-27%**
Personnel	76,70	9,00	85,70	64,10	-25%
Énergie	20,10	0,10	20,20	27,10	34%
Achats d'eau	0,00	19,30	19,30	0,00	
Produits de traitement	1,30		1,30	1,00	-23%
Analyses	1,90	0,20	2,10	4,60	119%
Sous traitance, matières et fournitures	24,00	1,30	25,30	34,10	35%
Impôts locaux, taxes et redevances	1,10	2,20	3,30	3,00	-9%
Télécom, poste et télégestion	1,80	0,80	2,60	1,40	-46%
Véhicules et engins	19,20	1,80	21,00	17,70	-16%
Informatique	14,80	2,20	17,00	13,10	-23%
Assurances	0,80	0,10	0,90	0,50	-44%
Locations, locaux	2,20	0,60	2,80	3,30	18%
Autres	16,30	0,20	16,50	12,50	-24%
Frais centraux	28,50	4,00	32,50	19,40	-40%
Garantie de renouvellement	5,80		5,80	1,90	-67%
Programme de renouvellement	12,50	1,10	13,60	16,00	18%
Fonds contractuel	34,90		34,90	24,40	-30%
Investissements incorporels / fonds					
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0,30	0,30		
Charges relatives aux investissements du domaine privé	53,00	0,30	53,30	2,90	-95%
Créances irrécouvrables	5,00	2,20	7,20	5,30	-26%
Total charges	**319,90**	**45,70**	**365,60**	**252,30**	**-31%**
Résultat Avant impôt	***-81,30***	***0,20***	***-81,10***	***-45,50***	**-44%**

Le niveau global des charges diminue de 31% en 2024 (après +20% en 2023 et +10% en 2022).

Les évolutions de charges par rapport à 2023 portent principalement sur les postes « personnel », « énergie », « sous-traitance », « frais centraux », et « investissement du domaine privé ».

Le Rapport du Concessionnaire ne fournit pas d'explication à ces évolutions.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 036-213602303-20251202-2025_12_11-DE

OGELiA
CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS

Olivier GESTER
07.60.31.40.86
olivier.gester@ogelia.fr

Merci de votre intérêt